

Affaire 10-220724

Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement « Les jardins de Lamartine », situés rue de la Butte et allée des Trèfles à l'euro symbolique


NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 18 juillet 2024 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 01

Procurations : 09

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



LE MAIRE,
Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VINGT DEUX
JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre le VINGT DEUX JUILLET à DIX-HUIT HEURE le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Sophie ARZAL conseillère municipale – Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à Johnny PAYET – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Jean-Yves FAUSTIN – Sabrina HOARAU conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Sandra GRONDIN conseillère municipale à Marie-Héliette THIBURCE – Mickaël PAYET conseiller municipal à Jean-Claude DAMOUR – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Mylène MAHALATCHIMY – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Gina DALLEAU

Publicité faite le 29/07/2024

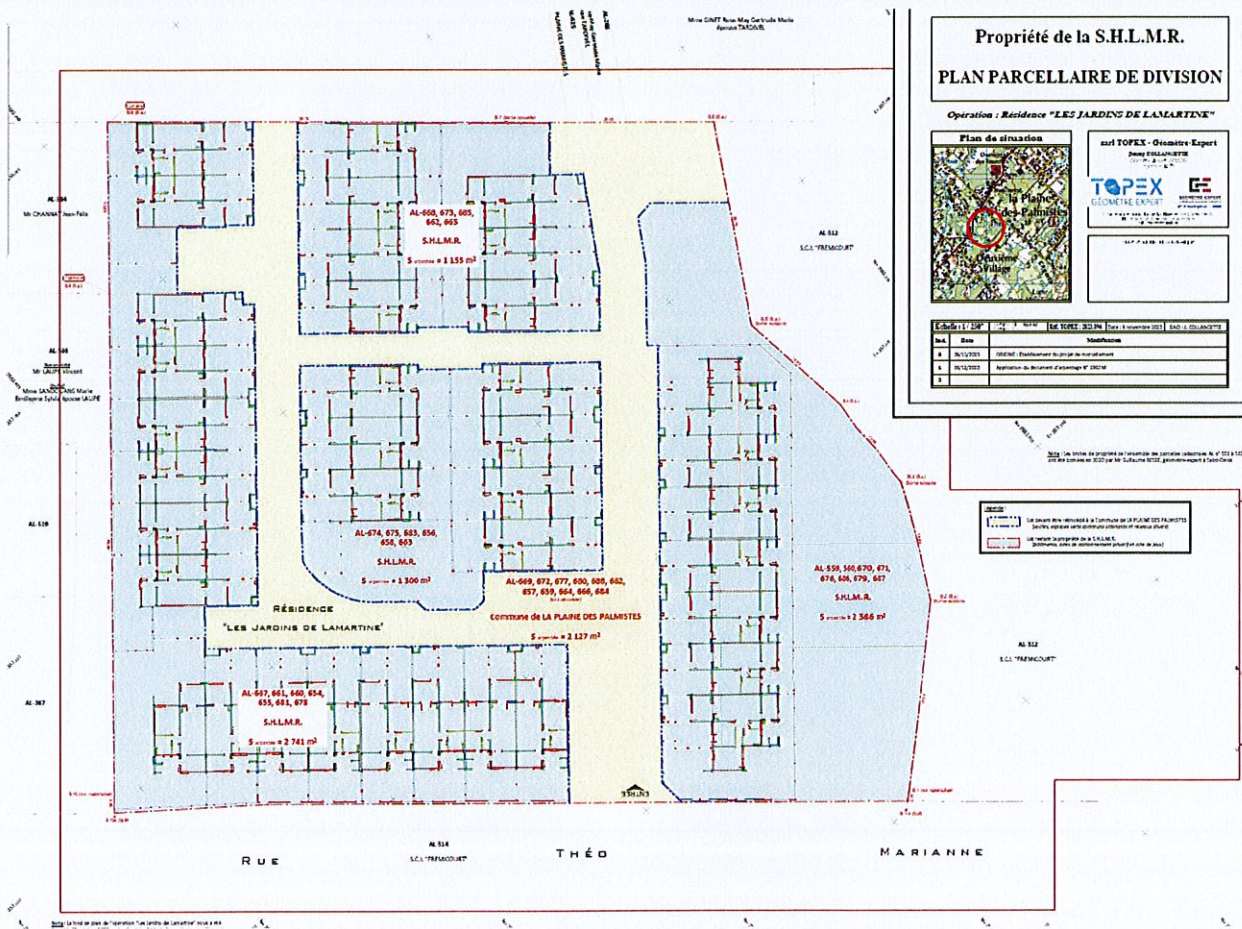
Affaire 10-220724

Rétrocession des voiries et réseaux du lotissement « Les jardins de Lamartine », situés rue de la Butte et allée des Trèfles à l'euro symbolique

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 06 août 2019, le Conseil Municipal a validé par anticipation la rétrocession à l'euro symbolique des voiries et réseaux situés rue de la Butte et allée des Trèfles qui ont été réalisés dans le cadre de construction des 37 logements de l'opération les jardins de Lamartine.

Le Maire informe également que les ouvrages sont terminés et réceptionnés. Afin de finaliser cet accord, les services de la SHLMR ont transmis le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) faisant état des parcelles et de la surface à rétrocéder, à savoir les parcelles AL 669-672-677-680-688-682-657-659-664-666-684 d'une contenance cadastrale de 2 127 m². La valorisation de la voirie est estimée à 2 127 €.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession des voiries et réseaux situés rue de la Butte et allée des Trèfles, référencés AL 669-672-677-680-688-682-657-659-664-666-684 d'une contenance cadastrale de 2 127 m². La collectivité procèdera ultérieurement à son classement dans le domaine public. Les frais notariaux sont à la charge de la Commune.

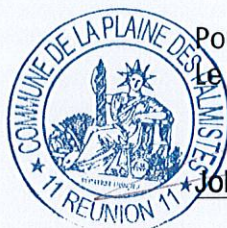


Plan parcellaire de division

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **ACTE** la nouvelle demande de la SHLMR en date du 23 août 2023,
- **VALIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles référencées AL 669-672-677-680-688-682-657-659-664-666-684 d'une contenance cadastrale de 2 127 m²,
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET

Saint Denis, le 23 août 2023

Direction Du Développement et de la Construction

Objet : rétrocession de voirie et des réseaux
de la rue de la Butte et allée des Trèfles
Réf. courrier : DDC/SPB/MT/DA/BM-141.23
Opération : **Les Jardins de Lamartine**
Commune de La Plaine des Palmistes

**A l'attention de M. Le Maire de
La Plaine-des-Palmistes**

Hôtel de Ville
230 rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes

Affaire suivie par Delphine ARAYE
Responsable de l'opération
Tél. : 0262 40 12 59
Mail : delphine_araye@shlmr.fr

RAR n°2C 158 044 8772 8

Monsieur le Maire,

Nous vous remercions d'avoir délibéré conformément à nos accords préalables le 6 août 2019 (affaire 06-060819) afin que nous puissions, comme cela était prévu, rétrocéder à la Commune les voiries et réseaux situés rue de la Butte et allée des Trèfles, qui ont été réalisés dans le cadre de construction des 37 logements, de l'opération LES JARDINS DE LAMARTINE.

Nous avons le plaisir de vous informer que les ouvrages sont terminés et réceptionnés.

Nous pourrions donc conjointement mettre en œuvre la rétrocession à l'euro symbolique.

Nous vous proposons d'organiser très rapidement un rendez-vous technique entre nos services afin de finaliser cet accord.

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

La Directrice du Développement

Sylvie Pascal Basser 

Copie mail : DA, MT, YL, Yoann Doro
PJ : Délibération du Conseil Municipal n°06-060819



Affaire 06-060819 : Rétrocession de la voie et des réseaux du futur lotissement « les jardins de Lamartine » allée des Trèfles, rue Théo Marianne à l'euro symbolique

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 02 AOÛT 2019 et que le nombre de membres en exercice étant de 29, le nombre de présent(s) est de : 09

Absent (s) : 17

Procuration (s) : 03

Total des votes : 12

Secrétaire de séance : Priscilla ALLOUETTE


LE MAIRE,
Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190806-DCM06-060819-
DE
Date de télétransmission : 09/08/2019
Date de réception préfecture : 09/08/2019

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU SIX AOÛT 2019

DEUX MILLE DIX-NEUF

L'an deux mille dix-neuf le SIX AOÛT à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - DORO Ghislaine conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Johnny PAYET conseiller municipal.

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Gervile LAN YAN SHUN 3^{me} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{me} adjointe - Yves PLANTE 6^{me} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{me} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - René HOAREAU conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine Alette ROLLAND conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

PROCURATION(S) : - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe à Marc Luc BOYER Maire - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe à - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal à Priscilla ALOUETTE conseillère municipale.

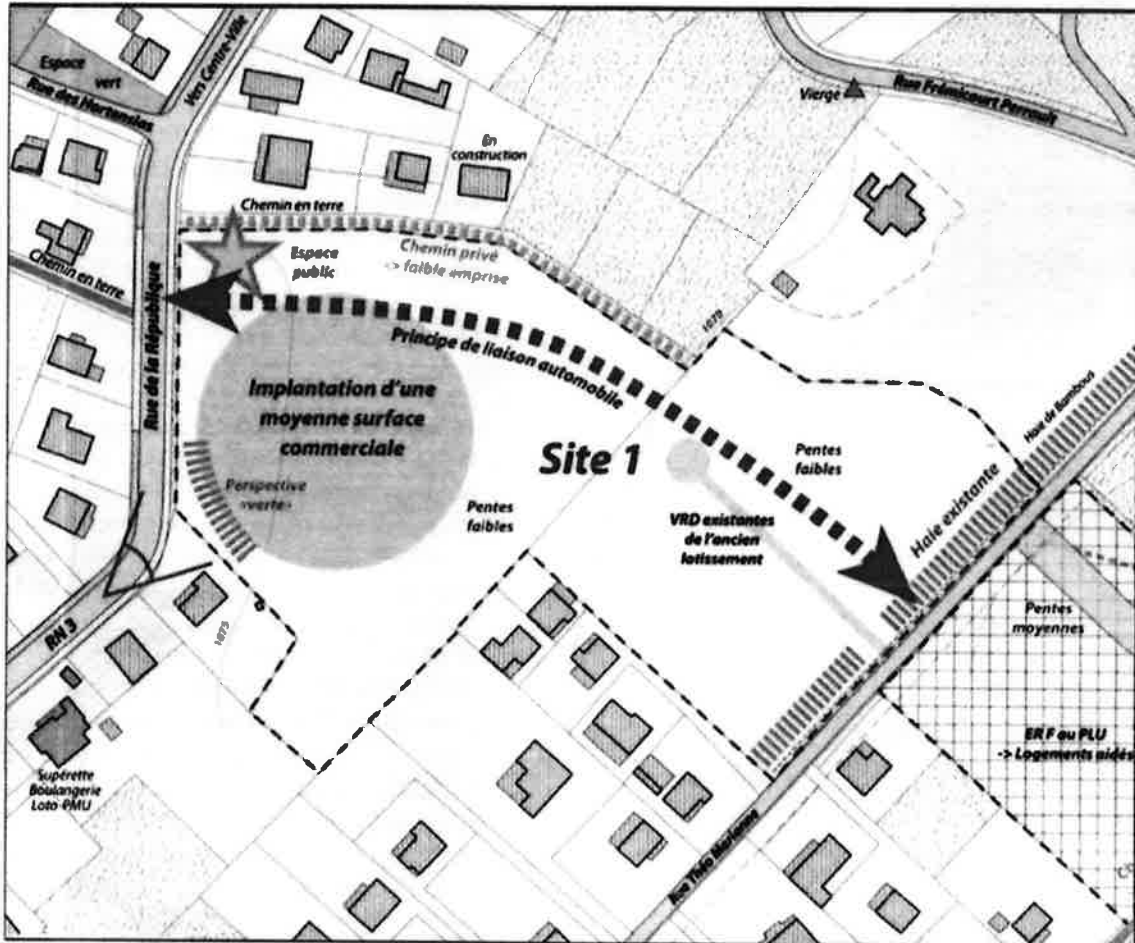
Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM10-220724-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Affaire 06-060819

Rétrocession de la voie et des réseaux du futur lotissement « les jardins de Lamartine » allée des Trèfles, rue Théo Marianne à l'euro symbolique

Accusé de réception en préfecture
424240065-20240722-DCM10-220724-DE
CM06-060819-
DE
Date de télétransmission : 09/08/2019
Date de réception préfecture : 09/08/2019

Sur le secteur de la Butte, il existe un commerce de moyenne surface qui est actuellement en cours de construction. A proximité, la SHLMR, propriétaire d'un terrain donnant sur la rue Georges Lebeau, a déposé un permis de construire pour 38 logements sociaux. S'agissant d'un secteur à enjeu et notamment au regard de la structuration de la trame viaire, la Collectivité avait fixé un principe de liaison entre la route nationale 3 et la rue Théo Marianne.



Ce principe de liaison empruntera la servitude existante, en limite de propriété et dans l'espace que la Commune s'est préservé à cet effet.

Au regard du projet de la Commune, la SHLMR a respecté ce principe de liaison dans son programme de logements et par courrier en date du 03 juin 2019, cette dernière, représentée par sa Directrice Madame LENORMAND, a sollicité la Collectivité pour la rétrocession de la voie et les réseaux de l'opération « Les Jardins De Lamartine » située à l'allée des Trèfles, rue Théo Marianne.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer notre intérêt à maîtriser cette future voie de jonction et de proposer à la SHLMR la rétrocession de l'ensemble à la collectivité à l'euro symbolique. Il reviendra ensuite à la Collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public après que la voie en question ait été intégrée à son patrimoine privé.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM10-220724-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal :

- Conformément à l'article L 2121-17 du CGCT précisant que, le Conseil municipal ne peut délibérer valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190806-DCM06-060819-
Municipal ne peut délibérer
Date de télétransmission : 09/08/2019
Date de réception préfecture : 09/08/2019

- Vu l'absence de quorum constaté à la séance du 01 août 2019 à partir de l'affaire 03, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a été à nouveau convoqué ce jour, et peut ainsi valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS, 09 POUR (Marc Luc BOYER Maire - Laurence FELICIDALI 2^{me} adjointe - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{me} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{me} adjointe - André GONTHIER conseiller municipal - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - DORO Ghislaine conseillère municipale - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal) et **03 ABSTENTIONS** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal) :

- **ACTE** la demande de la société SHLMR,
- **VALIDE** l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique, de la voie et des réseaux,
- **PROCEDE** ultérieurement au classement dans le domaine public Communal de ladite voie,
- **AUTORISE** le Maire ou en son absence, l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes

(Pièces-jointes : Courrier SHLMR en date du 24 mai 2019 - Carte des données cadastrales)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

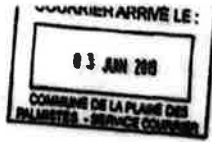
Pour copie conforme

LE MAIRE,



Marc Luc BOYER

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM10-220724-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20190806-DCM06-060819-DE
Date de télétransmission : 09/08/2019
Date de réception préfecture : 09/08/2019

N/Ref : DDEV/DA/EG-13.19
Objet : Opération « LES JARDINS DE LAMARTINE »
Commune de la Plaine des Palmistes

Monsieur Le Maire De La Plaine
des Palmistes

Rue de la République
RNS
97431 La Plaine des Palmistes

Interlocuteur : Delphine ARAYE
☎ 0262 40 12 50
✉ delphine_araye@shlmr.fr

Saint-Denis, le 24 mai 2019

Monsieur le Maire,

Une demande de permis de construire a été déposée le 07 février 2019 pour la construction de 38 LLTS de l'opération « LES JARDINS DE LAMARTINE » située au 26 rue Théo Marianne.

Au vu de la configuration de l'opération, et tout particulièrement de la future voie de liaison traversant notre parcelle, il nous paraît opportun d'examiner dès à présent les possibilités de rétrocession de cette voie de liaison et des réseaux sous cette voie.

Nous vous remercions de nous confirmer votre intérêt pour la rétrocession de la voie de liaison.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

LA DIRECTRICE DU DEVELOPPEMENT

V. BENOIRMAND

CI / D. MARIANNE

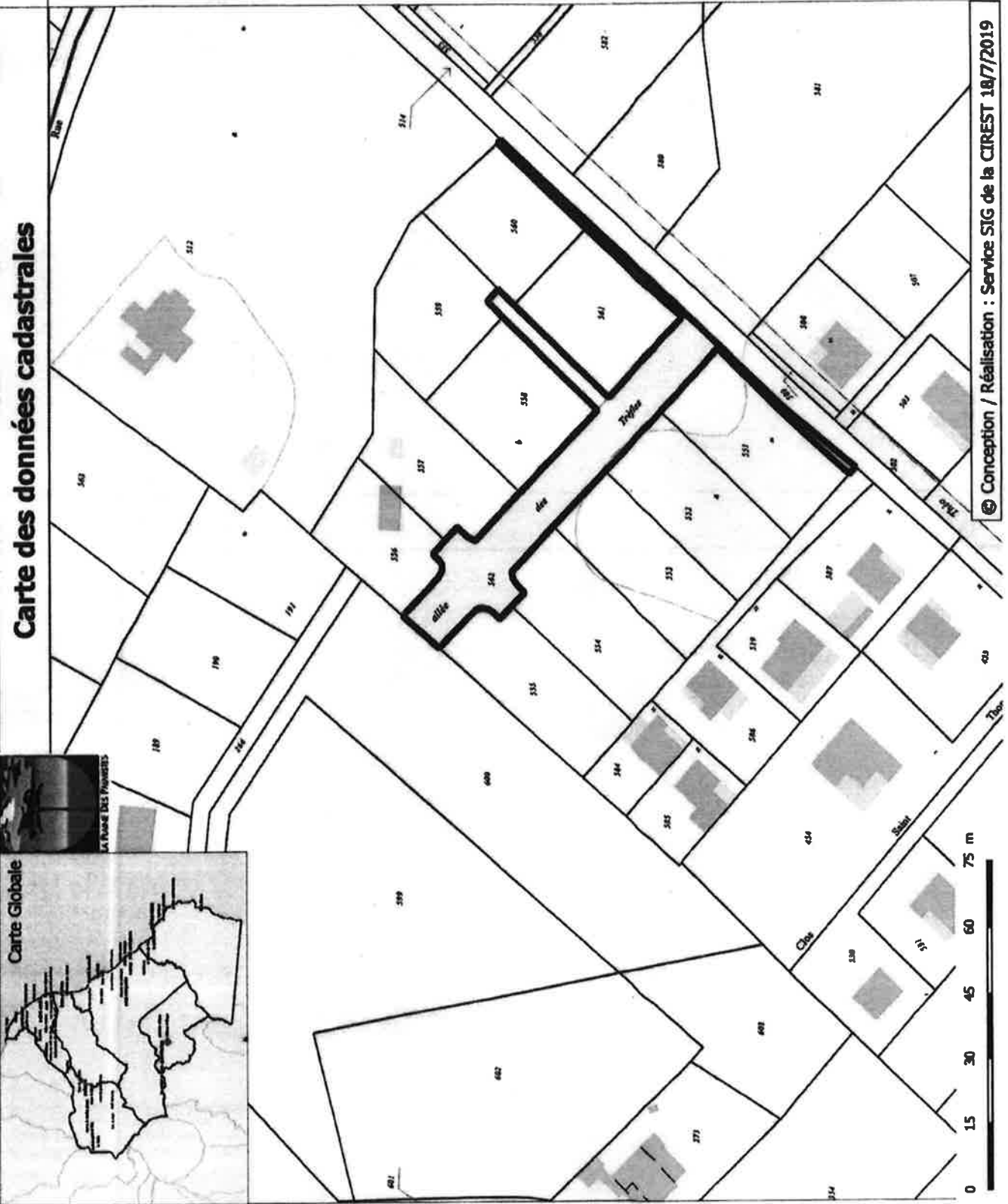
31 rue Léon Dierx - BP 20700 - 97474 Saint-Denis Cedex - Tél : 02 62 40 10 10 - Fax : 02 62 21 81 38
Société Anonyme d'Habitations à loyer Modéré de La Réunion au capital de 6 624 049 € - 97464 R.C.S. St Denis de La Réunion (01 190 895 112)

www.shlmr.fr

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20240722-DCM10-220724-DE
Date de télétransmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024



Carte des données cadastrales



PCI, Dgflp, 2018-10, FFS 2018 ©

- Légende**
- parcelles
 - Parcelle
 - Parcelle Séparée
 - Sections
 - Communes
 - Fond

Étiquettes cadastrale

- Nombres de voie
- Tronçons de route (étiquettes)
- Parcelles (étiquettes)
- Subdivisions fiscales (étiquette)
- Noms de voies

Données cadastrale

- Objets cadastrés
- chemin
- édifices de rattachement d'un numéro de parcelle
- terrain de sports, petits réseaux
- Lieux-dits
- BO
- bill d'ur
- bill léger
- Subdivisions fiscales
- Sections
- Vies, routes et chemins
- Tronçons de route

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20190806-DCM06-060819-DE
 Date de télétransmission : 09/08/2019
 Date de réception préfecture : 09/08/2019

© Conception / Réalisation : Service SIG de la CIREST 18/7/2019

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20240722-DCM10-220724-DE
 Date de télétransmission : 24/07/2024
 Date de réception préfecture : 24/07/2024

Commune :
LA PLAINE DES PALMISTES (406)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 1963 M
Document vérifié et numéroté le 21/12/2023
A PTGC_Saint_Denis
Par Marina PALAMA
Inspectrice
Signé

Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri
CS 91013

97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Téléphone : 02.62.48.69.1
Fax : 02.62.48.69.02

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.

Les propriétaires devant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

A -----, le -----

Section : AL
Feuille(s) : 000 AL 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 21/12/2023
Support numérique : -----

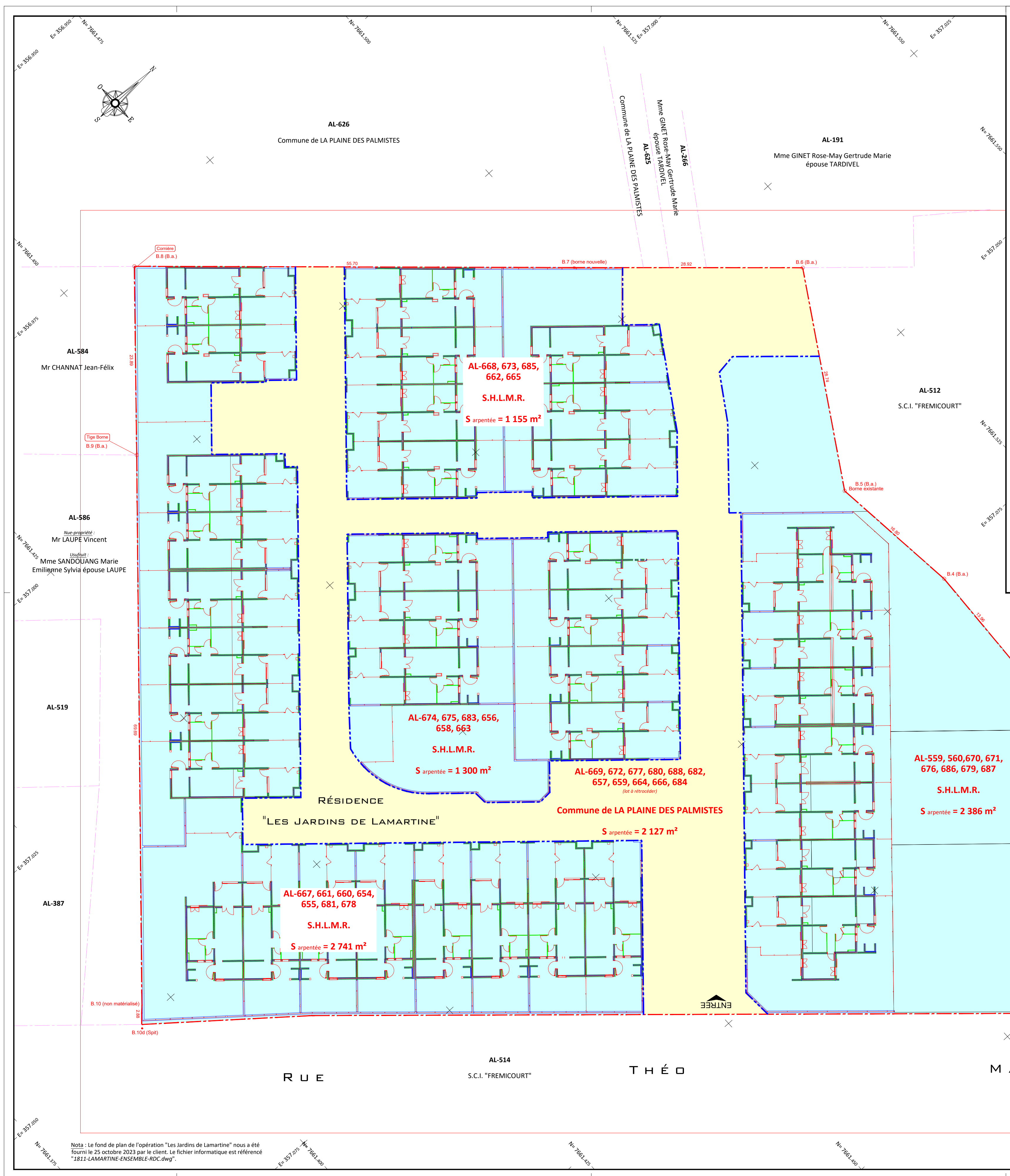
D'après le document d'arpentage
dressé
Par COLLANGETTE (2)
Réf. : 2023.094
Le 27/11/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

cdf.saint-denis-de-la-reunion@dgif.finances.gouv.fr



Accusé de réception en préfecture
974-21974065-20240722-DCM10-220724-DE
Date de la transmission : 24/07/2024
Date de réception préfecture : 24/07/2024



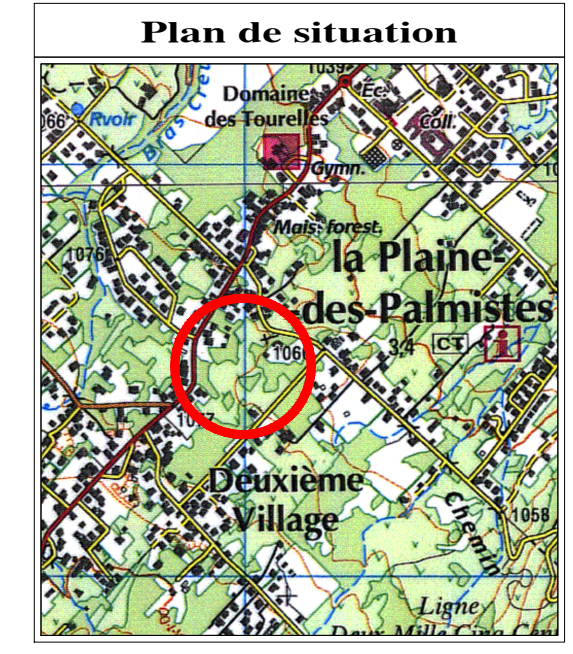
CLIENT / MAÎTRE D'OUVRAGE
S.H.L.M.R.
 La Réunion A
 Rue Bois de Nèfles
 BP 700
 97474 SAINT-DENIS Cedex

DEPARTEMENT DE LA REUNION
 Commune de LA PLAINE DES PALMISTES
 Lieudit : "Rue Théo Marianne"
 Section : AL n° 551 à 562

Propriété de la S.H.L.M.R.

PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION

Opération : Résidence "LES JARDINS DE LAMARTINE"



sarl TOPEX - Géomètre-Expert
 Jimmy COLLANGETTE
 Géomètre Expert (N°5526)
 Ingénieur ESTP

TOPEX
 GÉOMÈTRE EXPERT

7, Rue Adéma - Rivière du Mât Les Hauts - 97412 BRAS PAVON
 Tél. : 02 42 47 32 72 - 0241 48 48 47 39 03
 Mail : tope@tope.com

Cachet et Signature du Géomètre-Expert

Ind.	Date	Modification
0	09/11/2023	ORIGINE : Etablissement du projet de morcellement
1	26/12/2023	Application du document d'arpentage N° 1963M
2		

Nota : Les limites de propriété de l'ensemble des parcelles cadastrales AL n° 551 à 562 ont été bornées en 2020 par Mr Guillaume BESSE, géomètre-expert à Saint-Denis

Légende :

- Lot devant être rétrocédé à la Commune de LA PLAINE DES PALMISTES (voiries, espaces verts communs attenants et réseaux divers)
- Lot restant la propriété de la S.H.L.M.R. (bâtiments, aires de stationnement privatif et aire de jeux)

Nota : Le fond de plan de l'opération "Les Jardins de Lamartine" nous a été fourni le 25 octobre 2023 par le client. Le fichier informatique est référencé "1811-LAMARTINE-ENSEMBLE-RDC.dwg".